

Nombre de Conseillers en exercice : 10, présents : 9, votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gigors-et-Lozeron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr David GARAYT, Maire.

Présents DEFFAISSE Jean-Michel – GARAYT David - MANGOU Didier - DEFFAISSE Yves – MARTIN Robert - STORPER Marc - PERRET Marion - Séverine BRUNIAU - HUSSY Damien

Pouvoir de : MARTIN Béatrice à Robert MARTIN

Excusés :

Secrétaire de séance : Damien HUSSY

REF. : 20250326-08

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de GIGORS et LOZERON sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 07 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis **Favorable** sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Aucunes remarques n'a été faite.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Le Maire
David GARAYT

